



HAL
open science

Pactisme et Pactismes

Jean Pierre Barraque

► **To cite this version:**

| Jean Pierre Barraque. Pactisme et Pactismes. 2004. halshs-00290171

HAL Id: halshs-00290171

<https://shs.hal.science/halshs-00290171v1>

Submitted on 24 Jun 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pactisme et pactismes

INTRODUCTION

Le pactisme peut paraître comme une notion politique assez claire : il existe un pacte qui lie les gouvernants à leurs sujets. Ce pacte est préexistant à toute autorité politique et en fonde la légitimité. Il s'incarne dans un texte de référence dont la pratique juridique des protagonistes, presque toujours procédurière, utilise autant la lettre que l'esprit. Cette notion est aussi familière aux hommes du Moyen Age, habitués au pacte scellé entre Dieu et le peuple Hébreu, puis à la nouvelle alliance sanctifiée par la mort du Christ, qu'elle l'est aux penseurs politiques de l'ère des lumières dont Rousseau est l'exemple parfait, accoutumés à penser en termes de contrat.

Mais sous ce terme unique et cette définition rapide se cachent des réalités discursives assez variées qui se différencient par l'utilisation d'un ordre intellectuel différent ; se distinguent ainsi un pactisme politique, un pactisme juridique et un pactisme philosophique. Le premier se veut une définition des équilibres du pouvoir entre le souverain et les assemblées diverses qui représentent le peuple, Cortès, Cortes ou Etats¹ Il est le champ de bataille de la lutte pour l'organisation de la justice ou la création d'une administration fiscale. Le deuxième est la traduction du premier dans la réflexion juridique aussi bien que dans la pratique judiciaire ; l'objet de la lutte est souvent le respect du For ou du Fuero, car il fonde les actes de souveraineté, même si chaque entité politique a trouvé sa propre définition et sa propre pratique à partir de textes et de théories assez proches. Le troisième et dernier se veut une création intellectuelle qui peut être très mythique ou très formalisée. Mythique, car elle raconte une légende fondatrice ; formalisée, parce qu'elle répond aux canons les plus exigeants de la scolastique médiévale.

Notre propos dans ces quelques lignes est de confronter la formulation à laquelle parviennent les penseurs ibériques avec quelques unes des réalités politiques de la fin du Moyen Age, pour montrer que le pactisme n'est pas une simple rêverie d'intellectuels ou une vague utopie de quelques clercs en mal de gouvernement.

Le pactisme de Francesc Eiximenis

A tout seigneur, tout honneur. La formulation théorique la plus achevée du pactisme est celle qui nous a été fournie par le franciscain Francesc Eiximenis. Universitaire formé aux meilleures universités occidentales, conseiller des plus hautes instances politiques qu'elles soient royales ou municipales, il nous donne l'interprétation la plus cohérente et la plus frottée de conceptions aristotéliennes.

Francesc Eiximenis

Francesc Eiximenis naquit à Gérone en 1340 d'une famille de marchands il devint franciscain dans le couvent de sa ville natale et diacre à l'église de Santa Maria de Sants de Barcelone, en 1352. Sept ans après, il se trouvait à la cour pontificale d'Avignon. Entre cette date et 1370, il étudia à Cologne Paris et Oxford et visita Rome.

Au retour de ce voyage, on lui proposa une chaire de théologie à l'université de Lleida, mais il ne put l'accepter, car il n'avait pas encore accédé au grade de maître. Les rois d'Aragon subvinrent à ses besoins et intervinrent auprès du duc d'Anjou et du comte d'Armagnac. Le chancelier de Toulouse lui concéda le titre le 24 mars 1374. Il fixa alors sa résidence à Barcelone où il rédigea sa première œuvre *El crestia*.

Entre 1383 et 1408, il résida à Valence et s'absorba dans la réalisation de son œuvre. Il prêcha lors des obsèques de Pierre le cérémonieux, fut confesseur de Jean Ier et de la femme de Martin l'humain, Maria de Luna. C'est grâce à leur influence qu'il fonda le couvent du Saint Esprit de Monte près de Valence. Il déploya également une grande activité politique : il fut conseiller des jurats de la ville, intervint dans la pacification des soulèvements populaires de 1391. Il écrivit alors deux de ses grandes œuvres : *el primer del crestia* et *el regiment de la cosa publica*.

En 1408, le pape Benoît XIII le consacra patriarche de Jérusalem et évêque d'Elné. Il mourut très probablement un an après, à la cour de Perpignan.

Son œuvre la plus ambitieuse est *el crestia*, prévue en treize livres, mais nous n'en avons que quatre, tout simplement parce que l'auteur n'a pas pu écrire les autres. Le titre illustre le programme du livre expliquer les fondements du christianisme et tout ce qui est

¹ Dans cette phrase, nous utilisons peuple au sens médiéval très élitiste et réducteur, et non pas au sens démocratique actuel.

nécessaire à celui qui veut suivre une vie chrétienne. Les deux premiers livres traitent de la religion chrétienne, de ses origines, de ses « autres dignités » et des tentations qui assaillent continuellement l'humanité. Avant de les achever, les jurats de Valence le persuadent d'écrire un livre sur le gouvernement de la ville, il rédige alors le *regiment de la cosa publica* qui inclut le *dotzè del crestia*. Le livre est divisé en huit sections qui traitent toutes de matières politiques. Enfin le *terç del crestia* est un livre de morale qu'il rédige à peu près au même moment que le *dotzè*. Ces deux livres contiennent ses principales idées sur la société et la politique.

Eiximenis écrit d'autres traités. Le *Llibre dels angels* rédigé en 1392 cherche à promouvoir le culte des anges et vise un public de qualité. Le *llibre de les dones*, dédié à la comtesse de Prades, composé en 1396, est une œuvre moralisatrice. A la fin du siècle, il rédige également une vie de Jésus Christ².

A travers ces œuvres, il est possible de dresser un tableau de ses représentations de la société et de ses conceptions politiques.

La société

Au départ, se trouve une définition de la ville comme une assemblée de gens vivants ensemble, cette communauté doit être bien composée et ordonnée en vue d'une vie vertueuse. La communauté doit être répartie en trois groupes que l'auteur appelle des mains. La première est celle des *ciutadans honrats* qui jouissent des privilèges des cavaliers, bien que, quand ils sont avec ces derniers, ils doivent les laisser passer en premier. Le prince, quand il fait des chevaliers dans la ville, doit les choisir dans cette catégorie, car ils vivent déjà comme des cavaliers, c'est-à-dire honorablement de leurs rentes et n'ont rien à changer à leur façon de vivre. La deuxième main est celle des *ciutadans* sans autre précision. Elle regroupe les gens riches exerçant des métiers comme juristes, notaires, marchands et riches drapiers. La troisième est celle des artisans, ils sont dits habitants et voisins de la ville³. A tout moment, Eiximenis pense dans le cadre d'une société fortement hiérarchisée, qu'il s'agisse de la société urbaine proprement dite ou de la société de tout le royaume.

Le raisonnement s'appuie ensuite sur une définition de la chose publique. Elle est une communauté de gens assemblés, vivants sous une même loi, seigneurie et coutume que ce

² Il y a peu d'éditions complètes des œuvres de Francesc Eiximenis, nous utiliserons les extraits donnés par Jill Webster. *La societat catalana al segle XIV*. Barcelona : 1967.

rassemblement soit royaume, cité, ville ou château ou quelque autre communauté qui ne soit pas une maison seule. Cette communauté doit être composée de personnes s'aidant les unes les autres, car la cité doit être fondée sur l'amour et la concorde. Mais les hommes de ces communautés ne peuvent être égaux, car c'est l'inégalité qui permet l'entraide. Ces inégalités peuvent être très fortes. Certains cas l'exigent, aider quelqu'un selon la justice réclame beaucoup plus d'inégalité qu'aider quelqu'un qui a faim ou soif, car dans ce dernier cas un paysan ou un tavernier suffisent.⁴

A la définition de la chose publique, s'ajoute la théorie du corps mystique. La société est comparable à un corps dont le roi est la tête et les sujets, les différents membres.

La vie politique

Il peut y avoir, dans l'œuvre du franciscain, une vision assez pessimiste de l'actualité et, en particulier, de l'état des monarchies contemporaines. Si nous le suivons, à son époque, toute la chose publique est arrivée à cause des mauvais gouvernements des princes au point qu'aucune des lois qu'ils font ne peut durer, puisque aussitôt ils la laissent périr par leur négligence ou la révoquent par leur inconstance et leur peu de vertu. S'ils les observent, ils les appliquent contre les petits et non contre les grands.

Et ils font de la loi une toile d'araignée qui ne retient rien qui soit fort, mais retient moustiques et choses sans force⁵.

Cependant la monarchie reste un moindre mal, car les électeurs ne choisissent pas le meilleur, mais celui qui est le plus conforme à ses intérêts. Pour cette raison, ils préfèrent laisser à Dieu le soin de désigner le prince qui doit les gouverner.

C'est alors qu'intervient le pactisme. Il se définit comme le fait que le prince et ses sujets conservent fidèlement leur loyauté réciproque. Le prince est traître à son vassal, comme le vassal est traître à son prince, lorsqu'il rompt sa fidélité. C'est très naturellement l'image du corps mystique qui revient quand le prince ne reste pas fidèle, c'est la tête qui est séparée du corps et la mort s'ensuit.

³ Dotzè del Crestia chapitre 115

⁴ Regiment de la cosa publica chap 1

⁵ Regiment de la cosa publica chapitre 11 E fan de la lei tela daranya que no pot retenir res, que sia fort, mas reté mosquits e coses sens força.

En outre, il est très difficile d'intervenir auprès des princes qui gouvernent mal. Car, à ces derniers, les sujets n'osent pas dire la vérité et les princes en arrivent à tant d'orgueil qu'ils pensent qu'ils ne peuvent être déloyaux à personne, comme s'ils étaient des dieux impeccables par nature. De plus, ils ont de mauvais conseillers qui les encouragent dans leur folie. Mais Dieu y met bon ordre en provoquant leur mort et leur ruine.

Les princes doivent penser que Dieu n'a pas fait le peuple pour eux mais qu'ils sont créés par Dieu pour le salut du peuple⁶.

Ainsi, une des choses les plus honteuses pour un prince est de ne pas observer la foi ni la vérité dues à ses vassaux⁷.

Pour toutes ces raisons, il apparaît que la fidélité est absolument nécessaire au bon établissement de la chose publique et, spécialement, cette loyauté qui est celle du prince envers le peuple. Pour celle qui est du peuple envers le prince, il n'est pas besoin d'en parler, car c'est une chose naturelle à tout peuple d'aimer son prince et seigneur. Habituellement aucun peuple ne veut jamais de mal à son prince, surtout quand il le voit beau noble juste et aimant ses vassaux. Un des plus grands changements et des plus grandes tristesses est pour un peuple de devoir changer une ancienne seigneurie, lorsque cette dernière a été bonne⁸.

Eiximenis raconte une anecdote pour illustrer les rapports entre un roi et ses sujets et montrer comment la droiture doit toujours l'emporter. Le roi Alphonse, fils du roi Jacques, avait fait prêter serment à son fils Pierre, avant son expédition en Sardaigne. Puis du vivant de Pierre, il voulut faire prêter serment à son fils Ferrand et n'hésita pas à menacer les *ciutadans* de Valence. Réunis en assemblée (*Cort*), les *ciutadans* décidèrent de ne pas prêter ce serment, car la fidélité les empêchaient de le faire envers une autre personne, tant que Pierre était vivant. Une fois arrêtée la position, il fallut décider qui annoncerait la chose au roi, car chacun avait peur des menaces. C'est un certain Francesc Vinatea qui se proposa comme volontaire, mais il demanda aux cent membres du conseil de venir armés à l'audition royale et d'introduire en outre dans le palais cinq cents hommes en armes. De plus, au premier cri, toute la cité devait venir au palais. Toutefois, la personne du roi devait rester sauve. Devant le roi, Francesc n'hésita pas à menacer les conseillers avant de donner la réponse de Valence qui affirmait la fidélité au roi et à Pierre.

⁶ Regiment de la cosa publica chapitre 15 Pensar deuen los princeps que no ha Déu fet lo poble per a ells, ans ells son ordenats per Déua salut del poble

⁷ Regiment de la cosa publica chapitre 15

⁸ Regiment de la cosa publica chapitre 15

Le roi se tint coi, malgré l'étonnement de sa femme Elanor, fille du roi de Castille (la précision est-elle ici un hasard ou un rappel des différences de pratiques politiques dans la péninsule ?). Le roi se contenta d'approuver la réponse, respectant ainsi le pacte fondateur de la société politique valencienne.

Le prince doit bien évidemment recevoir une éducation spéciale pour satisfaire à sa nouvelle fonction. D'abord, une bonne culture qui est donnée par la grammaire, le quadrivium, qui permet d'acquérir la sagesse nécessaire au bon gouvernement. Les princes doivent, mieux que les autres hommes, être sages et vertueux pour bien gouverner les autres. Pour cette raison, il est nécessaire qu'ils sachent science et lettres dans lesquelles ils apprennent le bon savoir, la prudence de gouvernement et la vie vertueuse⁹.

Eiximenis assimile le métier de roi à un office au sens noble du terme. Or cet office est exigeant, car il demande des qualités supérieures à celles des autres hommes, puisque les rois sont vicaires de Dieu sur la terre. Ils sont des serviteurs spéciaux, députés par leur office à servir la communauté, ce qui est la chose au monde la plus agréable à Dieu, car comme la chose publique est chose divine, la servir est l'œuvre la plus haute qui soit au monde¹⁰.

La tyrannie

Les mauvais rois n'observent pas leurs obligations et oublient leurs devoirs. Ils entreprennent des guerres injustes, ils n'hésitent pas à promulguer des lois contraires aux lois divines, ils absolvent les crimes les plus graves pour de l'argent et poursuivent les misérables. Ils forcent les ecclésiastiques à payer des impôts, à aller à la guerre et les arrachent à leurs ouailles comme des captifs. Ils spolient tout ce qu'ils peuvent et s'endettent au-delà de ce qu'ils peuvent rembourser. Enfin attirés par la chair, ils se laissent dominer par les femmes. Ils ne peuvent souffrir dans leurs cours d'hommes justes.

C'est en s'appuyant et en rappelant les définitions d'Aristote qu'Eiximenis définit la tyrannie. Il distingue dans le gouvernement cinq catégories de gens : les présidents, les vassaux politiques, les étrangers, les serviteurs à temps et pour finir les captifs et les esclaves. Seuls les premiers jouissent de la vraie liberté, car ils peuvent commander aux autres, alors qu'eux rien ne les commande, si ce n'est la loi et les pactes faits avec les vassaux, leur

⁹ Dotzè del Crestia Chapitre 553

¹⁰ Dotzè del Crestia chapitre 489

conscience et Dieu. Leur obéir est une grande liberté, car c'est servir Dieu et la raison, alors que l'inverse est souveraine servitude.

Cette liberté est souverainement nécessaire. Quand la seigneurie fait ce qu'elle doit faire aux sujets, observant ce qu'elle leur a promis et ce à quoi elle est tenue envers eux, elle use alors de sa liberté, sans peur et sans honte, et peut franchement gouverner, demander aux sujets ce à quoi ils sont tenus. Elle peut avec bonne conscience abattre les vassaux qui veulent la renverser et procéder contre eux comme contre des ennemis du chef de la chose publique. Les lois de l'Empire, approuvées par toutes les nations, justifient alors le recours à la peine capitale.

Mais la seigneurie perd sa liberté non seulement à cause de la rébellion des vassaux, mais également quand elle passe les bornes ; agissant contre la justice. Alors, elle perd le droit de juste et vraie seigneurie et tombe dans la tyrannie qui est une prison morale. Ainsi, la tyrannie est la seigneurie la pire qui soit. Aristote note qu'il y a trois manières de principat : le royaume quand une personne gouverne pour le bien de la communauté, l'aristocratie quand un petit nombre gouverne justement. Le gouvernement du peuple quand ce dernier gouverne à travers quelques-uns de ses membres élus. Ces trois types de gouvernement sont bons. Mais il y a aussi trois types de gouvernement qui sont mauvais. La tyrannie, quand le prince gouverne pour son seul profit. L'oligarchie, quand peu gouvernent pour abaisser les pauvres. Le troisième est défini par le fait que le peuple gouverne pour appauvrir les riches et les soumettre et cela s'appelle la démocratie.¹¹

Jusqu'à ce point la théorie d'Eiximenis s'inscrit dans le moule de la pensée universitaire. Mais il affirme son originalité, lorsqu'il prévoit les cas de déposition du prince. En effet pour lui,

*Si le prince n'observe pas les pactes sans bonne raison, il est alors clair qu'il doit se tenir pour déposé et s'il ne le fait pas il tient la seigneurie sans droit, ainsi qu'un tyran.*¹²

S'il n'observe pas les pactes par malice ou par ignorance, il met en péril la chose publique et doit être déposé. Enfin le bien particulier doit le céder au bien général, si le prince n'accède pas au bien général, il doit laisser sa place.

¹¹ Dotzè del Crestia chapitre 603

¹² Dotzè del Crestia chapitre 509 si lo,princep no serva los patis sens tota excusacio apar clarament que ell se deu tenir per deposit e, si no ho fa, ell té la senyoria sens tot dret et aixi com a tiran.

Cependant, la religion chrétienne n'approuve pas et même abhorre la déposition des rois, elle conseille au contraire la soumission aux autorités. Si le prince est hérétique, le pape peut absoudre les vassaux de tout lien de fidélité. Cependant, la religion conseille également que

si le Prince est un homme mauvais ou de mauvaise vie qui par sa dépravation détruit notoirement la chose publique et bafoue communément les bonnes coutumes et les engagements pris au commencement de son règne, s'il ne veut pas se corriger en suivant le conseil d'hommes sages et spirituels et reste sourd aux admonestations des grands de sa terre et aux demandes générales de son peuple, il convient qu'il soit donné pour ennemi et privé de la gestion de son royaume et que soit fait roi celui qui est le plus proche de lui¹³.

Ce développement est donc clairement une formulation universitaire, appuyée sur les enseignements d'Aristote. Il présente une conception exigeante de l'office de roi et une vision qui peut paraître très épurée des rapports politiques. La question qui vient naturellement est de se demander comment ces conceptions passent dans la vie politique réelle.

LE MYTHE

Des élaborations mythologiques tiennent lieu de récit fondateur de l'ordre politique pactiste. Elles développent à leur manière et, dans leur registre, les mêmes concepts que ceux que nous venons de rencontrer.

Les textes : fueros de Sobrarbe et for de Béarn.

Ce sont les prétendus fueros de Sobrarbe utilisés aussi bien en Aragon qu'en Navarre qui constituent la première élaboration mythologique. Dans la première chronique en langue vernaculaire, le *cronicon Villarense* ou *liber regum*, écrit vers 1200, Sobrarbe est cité comme le point le plus oriental de la retraite chrétienne face aux musulmans, alors que les Asturies sont le point le plus occidental sous le règne de Pélage. On raconte comment s'est perdue l'Espagne, à la suite du viol de la femme du comte Julian par le roi Rodrigue et la vengeance de ce dernier qui s'allie avec les Maures et favorise leur passage en Espagne. Ensuite, la chronique raconte les premières luttes contre les infidèles, sans roi et sans organisation

¹³ Dotzè del Crestia chapitre 411 consella segonament que si lo princeps es hom mal e de mala vida qui per sa pravitat sia destructor de la cosa publica notoriament e vinga comunament contra bones costumes et contra ço que jurat ha en lo començament de son regiment, que si no es vol corregir de sos mals per cossells d'homens solemnes e espirituals, ne per amonestacions dels majors de sa terra ne per requisicions generals de son poble que sia dat per enemic et sia absolt del regiment de son regne et sia fet rei lo pus proisme seu.

politique. C'est sur le conseil d'autorités extérieures qu'ils mettent les fueros par écrit, avant de choisir un roi qui les applique et les défende. Cette version se transporte à Tudela et devient le prologue du Fuero General de Navarre¹⁴

En Béarn, trois paragraphes introduisant le For Général ont vraisemblablement été insérés lors de la compilation définitive du recueil, au tournant du XIVème et du XVème siècle. Résumons brièvement ce récit : les Béarnais, à la recherche d'un seigneur, font successivement appel à deux chevaliers; mais ni l'un ni l'autre ne voulant respecter leurs Fors et les coutumes du pays, la cour se réunit et les fait tuer. De nouveaux émissaires partent alors pour la Catalogne où ils choisissent entre deux bébés celui qui deviendra leur vicomte. C'est parce que l'un d'entre eux avait les mains ouvertes, signe de générosité, qu'il a été choisi¹⁵. Les Ossalois estiment que ce texte est assez important pour le recopier dans leur propre cartulaire¹⁶.

Une définition du pouvoir politique

Les deux textes, sans nous raconter la même histoire, nous amènent à la même conclusion : l'existence politique du pays est antérieure au souverain. Il existe, entre ce dernier et ses sujets, un pacte rédigé avant son intronisation. La légitimité du souverain n'est assurée que pour autant qu'il prête serment de respecter le pacte et qu'il tienne effectivement

¹⁴ Et dans ces montagnes se levèrent quelques gens, à pied, ils lancèrent des expéditions, s'emparèrent de chevaux et répartirent les biens entre les plus vaillants, jusqu'à ce qu'ils fussent dans ces montagnes d'Aynsa et de Sobrarbe plus de trois cents à cheval, et pas un ne l'emportait dans le butin ou dans les expéditions. Et il y eut une grande expédition et une grande rivalité entre eux, ils discutèrent à propos des expéditions et se mirent d'accord pour demander conseil, à Rome, sur la conduite à tenir, auprès de l'apostolique Aldéban qui vivait et aussi en Lombardie, où se trouvent des hommes de grande justice et en France. Et ceux ci leur envoyèrent dire qu'ils aient un roi qui les dirige et, qu'auparavant ils aient leur établissements jurés et écrits, et ils firent ainsi qu'on leur avait conseillé et ils écrivirent leurs fueros avec le conseil des lombards et des français, du mieux qu'ils purent comme des hommes qui ont gagné leur terre sur les maures puis ils élurent don Pelayo comme roi qui était du lignage des goths et combattit les maures depuis les Asturies et toutes les montagnes

¹⁵ Paul Ourliac et Monique Gilles. *Les Fors anciens de Béarn*. Paris : CNRS, 1990. P 141

Voici les fors de Béarn où il est rapporté qu'autrefois en Béarn il n'y avait pas de seigneur. En ce temps-là, les gens de Béarn entendirent parler en bien d'un chevalier de Bigorre ; ils allèrent le chercher et le firent seigneur de Béarn pendant un an ensuite, il ne voulut pas les garder en leurs fors et coutumes. La cour de Béarn se réunit alors à Pau et ils le requièrent de les maintenir en leurs fors et coutumes. Il ne voulut pas le faire et alors ils le tuèrent en la cour.

Ensuite, on leur fit valoir un chevalier d'Auvergne qui était prud'homme et ils allèrent le chercher et en firent leur seigneur pendant deux ans. Et il se montra ensuite si plein de superbe qu'il ne voulut les garder en leurs fors et coutumes. Et alors la cour le fit tuer au bout du pont d'Osserain par un écuyer qui lui porta un tel coup d'épée qu'il l'en transperça d'avant en arrière. Et ce seigneur avait nom Centulle.

Ensuite, ils entendirent vanter un chevalier de Catalogne qui avait eu de sa femme des enfants jumeaux. Et les gens de Béarn tinrent conseil entre eux pour envoyer deux prud'hommes du pays et demander l'un de ces fils pour seigneur. Et quand ils y furent, allant voir les enfants, ils les trouvèrent endormis, l'un les mains fermées et l'autre les mains ouvertes. Et ils s'en revinrent avec celui qui avait les mains ouvertes..

¹⁶ Pierre Tucoo Chala, *Cartulaires de la vallée d'Ossau*, page 197, acte numéro 1.

ce serment. Bien entendu, ce discours est celui des groupes sociaux qui sont représentés aux *Cortès* ou aux Etats, c'est-à-dire les privilégiés. Mais l'intention est claire, obliger les souverains à gouverner avec les assemblées en respectant les coutumes à la lettre. C'est ce que Christian Desplat appelle le mythe républicain des origines¹⁷. On aboutit ainsi à une définition strictement contractuelle du pouvoir royal qui correspond tout à fait à ce qu'Eiximenis désigne par le terme de loyauté. La loyauté est le strict respect par les rois et leurs sujets du pacte qui les lie. La royauté devient une entité nécessaire, parce qu'au-dessus des appétits que déchaînerait une situation politique livrant le peuple à lui-même, mais elle n'a de légitimité que dans cette même rationalité qui est la recherche du bien commun dans le respect du pacte fondateur. Ainsi le souverain pactiste ne tient son pouvoir d'aucun dieu, il n'a aucun pouvoir surnaturel. Cette conception est évidente lors de l'entrée en fonction des nouveaux souverains qu'il s'agisse de simples serments ou de couronnement.

LES SERMENTS

Lorsqu'ils entrent en fonction, les vicomtes de Béarn échangent des serments avec leurs sujets. Reprenons celui que Gaston II prête aux Orthéziens :

*Le comte jure sur les saints évangiles de Dieu et la Sainte Croix touchés corporellement de sa main droite qu'il sera bon et loyal seigneur pour les jurats gardes et commun d'Orthez présents et à venir, qu'il les tiendra et sauvegardera dans leurs fors, coutumes et franchises, qu'il n'ira pas à l'encontre de ce que ces prédécesseurs ont anciennement tenu, qu'il les protégera de tout tort et de l'usage de la force, qu'il les défendra dans la mesure de son pouvoir légal, qu'il fera droit au pauvre comme au riche et au riche comme au pauvre.*¹⁸

De nombreuses autres illustrations peuvent en être fournies par la tournée dite d'"hommage" effectuée par le jeune Gaston Fébus et sa mère Aliénor de Comminges durant l'hiver 1343-1344. Une cérémonie identique se répète partout en Béarn et en Marsan¹⁹: Nous sommes donc très loin des rites de l'hommage, même si Aliénor et Gaston tiennent les

¹⁷ Christian Desplat, *Le for de Béarn d'Henri II d'Albret (1551)*, Pau, Marrimpouey, 1986, p 33.

¹⁸ Jean Pierre Barraqué. *Le Martinet d'Orthez*. Biarritz : Atlantica, 1999. 309 pages lo compte jura sobre los sants evangelis de diu e la sente crods corporauments de sa ma dextre tocats que eg sera bon e leyau senhor aus jurats e a las gardes e au comun Dortes aus presens e aus avieders heus thiera eus saubera en lors fors e en lors costumes e en lors franquesses e que en contre nous viera en aquegs que soos predecessors ancianements los han thiencuts eus emperara de tort e de force eus defenera asson leyau poder eus fara dret e judgement aissi au paubre cum a lo ric au ric cum au paubre.

¹⁹ Pierre Tucoo-Chala, *Gaston Fébus et la vicomté de Béarn. (1343-1391)*. Bordeaux, 195, .Pages 348 et 349, pièce justificative n°1 (échange des serments entre Gaston, sa mère Alienor de Comminges, et les hommes de Lembeye).

Pierre Tucoo-Chala, *Le livre des hommages de Gaston Fébus (1343-1391)*. Zaragoza, Universidad de Zaragoza, 1976.

instruments sur lesquels sont prononcés les serments des Béarnais. Nous sommes ici dans une formulation clairement pactiste : c'est bien la promesse du vicomte qui amène celle de ses sujets avec l'engagement de respecter les droits et libertés de ces derniers

Le serment des rois d'Aragon pose un problème encore plus complexe, car il juxtapose deux types différents de logique celui du couronnement royal et celui de la pratique pactiste. L'analyse complète de la cérémonie du sacre nous introduit dans un ordre politique très familier, celui des monarchies sacrées au pouvoir d'inspiration divine. Depuis le changement de dynastie de 1137, se met en place la coutume pour les rois de prêter serment de respecter les *fueros, usos y costumbres*. C'est le règne d'Alphonse IV à partir de 1286, qui fixe les principaux traits du couronnement. Il est constitué de quatre étapes fondamentales: l'onction, le couronnement, l'adoubement et le serment mutuel du roi et des sujets.

Le rituel du couronnement est consigné dans un cérémonial conservé par le chapitre de Huesca, dans son état actuel la copie date du début du XIV^{ème} siècle. Le texte est composé de deux parties: le texte original corrigé par des notes abondantes qui visent à le réactualiser. Le noyau le plus ancien correspond à un ordo bourguignon., dont le texte aurait été transmis à travers un cérémonial d'Auch. Jusqu'à Alphonse IV, les rois se servent pour leur couronnement du pontifical de Huesca, en y ajoutant des éléments nouveaux, comme la remise de la pomme (orbe) ou l'adoubement. Alphonse IV introduit de nombreuses nouveautés ce qui en fait un véritable rénovateur du rite. Nous pouvons le compléter avec les descriptions que différents chroniqueurs nous ont laissées des couronnements successifs. Enfin après son couronnement Pierre IV a fait rédiger un ordo du couronnement qui reprend pour l'essentiel les rites utilisés par ses prédécesseurs, en y apportant toutefois, la minutie dont il est coutumier.

Alphonse IV fait du couronnement un grand spectacle. C'est un choix conscient et, dans sa chronique, son fils et successeur Pierre IV cite ce qu'il considère comme les deux faits principaux du règne de son père, la conquête de la Sardaigne et son couronnement. Le premier problème est de savoir dans quel royaume, il faut commencer les cérémonies. Alphonse IV va en Catalogne recevoir l'hommage des sujets, mais pour respecter le nationalisme sourcilieux des Aragonais, il leur écrit pour préciser qu'il ne réunit pas de *Cortès* en Catalogne. Il vient ensuite à Saragosse. Tous les nobles des trois royaumes, les prélats et les représentants des cités sont présents. Il n'y a aucun ordre hiérarchique entre les différents royaumes de la péninsule.

Le samedi saint, le deuil du roi précédent est abandonné et chacun doit revêtir ses plus beaux atours. Les représentants des villes jouant de la musique viennent chercher le roi qui se trouve à *l'Aljaferia*. Le roi avait jeûné dans les trois jours qui précédaient conformément aux rites contenus dans les autres documents de couronnement. Pierre IV demande que le jeûne dure une semaine. De même, le roi doit par sa propreté extérieure symboliser la propreté de son âme. Pierre IV précise que le roi doit prendre un bain pour chasser de son corps et de son esprit toute souillure et se présenter comme un nouveau baptisé. Les vêtements du roi sont somptueux, puisque le roi porte une tunique rouge et une garnache d'écarlate. Là, le roi se présente aux nobles, chevaliers et représentants des villes. Puis, quand la nuit tombe, un cortège se forme pour gagner la cathédrale. Le roi chevauche un cheval blanc sans éperons il est encadré par deux nobles devant lui les éperons et l'épée qu'il doit ceindre sont portés par un écuyer. Derrière sont portés par des nobles l'étendard du roi et son bouclier aux armes de l'Aragon.

Le roi est accueilli devant la cathédrale par l'archevêque. A l'aube, débutent les cérémonies du couronnement, elles sont présidées par le prélat de Saragosse dont le siège est élevé en archevêché. L'archevêque célèbre une première messe à laquelle le roi assiste. Puis il revêt une aube, une dalmatique de velours rouge et une étole qui comme les chaussures doit être rouge ; c'est à dire des vêtements caractéristiques d'un diacre.

Pendant la messe, le roi est armé chevalier et reçoit l'onction. L'adoubement fait clairement partie de la cérémonie, mais les rites diffèrent de ceux qui s'observent pour les simples chevaliers. D'abord à cause du symbolisme de l'épée, car la remise de l'épée devient le symbole de la transmission de la souveraineté ce qui conduit le roi en s'en saisissant lui-même au lieu de se la voir remettre. Ensuite, à cause de la position particulière du roi, l'adoubement suppose de la part de celui qui arme chevalier une certaine supériorité ; or une situation d'infériorité est impensable pour le souverain. Dans l'adoubement, les membres de la famille royale, frères et oncles du roi, jouent un grand rôle, rappelant par leur nombre le principe dynastique ; ce sont eux qui chaussent les éperons au nouveau monarque. Puis, le roi saisit l'épée et l'archevêque dit une bénédiction. Le roi embrasse la garde, s'administre la collée en réalité une petite gifle de sa main droite sur sa joue gauche, ceint l'épée, puis la tire trois fois du fourreau, la première fois pour défier les ennemis de la foi catholique, la deuxième pour défendre les pauvres, les veuves et les orphelins et la troisième pour promettre justice à tous, grands et petits. Le roi est oint à la manière traditionnelle c'est-à-dire sur le bras droit et sur l'épaule.

Ensuite, viennent les différents éléments du couronnement. Le roi prend la couronne lui-même et la pose sur sa tête. Cette innovation introduite par Alphonse IV est adoptée par son fils Pierre qui résiste, lorsque l'archevêque prétend lui imposer la couronne. Le symbole est évident ; il s'agit d'affirmer que le roi ne tient pas son pouvoir de l'Eglise. Le roi prend le sceptre dans la main droite et l'épée dans la gauche, il pose ensuite l'épée et prend le globe dans la main droite (ce qui suppose que le sceptre change de main). Puis le roi offre sa couronne et son sceptre à Dieu, lui offrant ce qu'il refuse à ses représentants. La messe se termine par une communion et un baiser de paix donné par le prélat le plus digne mais qui n'a pas célébré la messe.

A la sortie de l'église, un cortège se forme selon le même ordre que celui du jour précédent. Le roi porte la couronne, le sceptre et le globe ; son cheval est blanc mais porte un harnachement de velours et d'or aux armes du roi.. Du frein du cheval partent des cordons de soie qui sont tenus par des infants, des nobles et des représentants des villes. Arrivé à l'Aljaferia, le roi se change, mais conserve les insignes royaux. Il entre dans une pièce où à été préparé un siège élevé surmonté d'un dais, là il dépose le globe et le sceptre avant de boire du vin. Puis, il entre dans sa chambre où il dépose sa couronne. Ce repas est tout autant un spectacle que le couronnement proprement dit, on y voit les nobles accomplir le service de table. La salle est décorée aux armes du roi La fête se prolonge pendant une semaine.

Tous ces rites font clairement référence à un pouvoir royal établi et peu contesté. Tous les symboles de la monarchie médiévale sont là et semblent renvoyer à une monarchie forte, sûre de son droit et légitimée par l'onction divine. Or ce message politique que semble délivrer le sacre est totalement contredit par la réalité politique du lendemain. En effet, le couronnement ne crée pas le roi et n'a aucune valeur constitutionnelle. Une fois terminées les fêtes, des *Cortès* se déroulent dans la ville de Saragosse. Là, prennent place les échanges de serment entre le roi et ses sujets sur un modèle qui est strictement équivalent à celui qui préside aux échanges de serments entre le vicomte de Béarn et ses sujets. Cela revient à dire que le régime politique est bien celui du pactisme, surtout si l'on considère que, dans les textes jurés par le roi, se trouve le Privilège général.

En effet, les Aragonais obtiennent, en 1283, le Privilège Général. Sans entrer dans le détail des articles, les privilèges obtenus peuvent se ranger dans six grandes catégories²⁰. La première catégorie règle les relations de la noblesse avec les autres états. La deuxième traite

²⁰ Luis Gonzalez Anton. *Las Uniones Aragonesas y las Cortes del reino (1283-1301)*. Zaragoza 1975. PP 532. p 78 et suivantes

des différents degrés de l'administration, elle donne en particulier une claire définition de certaines fonctions locales comme celle de *sobrejuntero*. L'interdiction pour les juifs d'exercer des fonctions administratives paraît, dans ce cadre, une demande presque naturelle. La troisième est faite de revendications économiques qui visent à empêcher l'intervention de l'Etat dans le domaine économique, à modérer son appétit fiscal et limiter l'exercice de ses monopoles. La quatrième cherche pour les villes à obtenir un certain nombre d'exemptions fiscales. La cinquième vise à la défense du système judiciaire aragonais et à la défense de son droit coutumier face aux prétentions romanistes de la monarchie. La sixième et dernière vise la bonne marche des institutions politiques.

L'importance du document réside dans le fait qu'il a revitalisé un certain nombre d'institutions traditionnelles : la première est le *Justicia* qui devient le juge unique, quand un procès arrive devant la cour, même quand un simple citoyen est une des parties. La deuxième est le conseil royal, dont le privilège prévoit qu'il sera constitué par des représentants de tous les états. Il s'agit là de l'extension à d'autres catégories de la société, de prérogatives qui étaient jusque là réservées aux seuls *ricombres*. Il est enfin demandé que les *Cortes* d'Aragon se réunissent au moins une fois par an.

Dans ces conditions le pouvoir royal est très limité et les évolutions politiques aragonaises donnent entièrement raison à la formulation théorique de Francesc Eiximenis, puisque le souverain trouve en face de lui un véritable pouvoir qui fait respecter le pacte.

Il reste un dernier point pour vérifier à quel point les enseignements d'Eiximenis correspondent à une réalité : celle de la déposition du prince. Le 28 décembre 1287, le roi est obligé de concéder le *Privilegio de la Unión* qui consacre le succès de ses adversaires. Il y a en réalité deux privilèges différents. Le premier assure un certain nombre de libertés individuelles en faisant une distinction entre les membres de la noblesse auxquels sont ajoutés les habitants de Saragosse d'une part, et les autres habitants des royaumes. Les premiers ne peuvent être arrêtés, mutilés ou exécutés, sans une sentence donnée par le *Justicia* d'Aragon à Saragosse et avec l'accord de la cour d'Aragon réunie dans la même ville. Les seconds bénéficient de la même clause mais ce sont les *justicias* locaux qui doivent intervenir. Dans cette situation, il n'est prévu que deux exceptions : le vol en flagrant délit et la trahison manifeste. Par le même texte, le roi reconnaît la possibilité aux Aragonais de désigner un autre roi s'il venait à ne pas respecter les *fueros*. Cette clause est reprise dans le second privilège.

Le second privilège vise à fixer la réunion des *Cortes* tous les ans à Saragosse, le premier novembre, à fixer la composition et l'organisation du conseil royal. Cette question est délicate, car il est difficile d'obtenir une unanimité pour la désignation des conseillers. Ils sont alors nommés à la majorité de la cour siégeant avec les procureurs de Saragosse. Ils sont révocables en tout ou en partie par la même assemblée. Le caractère original du privilège réside dans le fait que le roi est contraint d'accepter le principe de sa déposition et celui du changement de dynastie. Cela revient à légaliser le principe de l'insurrection ²¹.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, nous ou nos successeurs contrevenions en tout ou en partie aux clauses susdites, nous voulons et octroyons et expressément de science certaine, aussi bien alors que maintenant, nous consentons que vous ne nous considériez plus ni nous ni nos successeurs comme Roi ni comme seigneur, au lieu de cela, sans encourir aucun blâme contre votre foi ou votre loyauté, que vous puissiez faire et fassiez un nouveau roi et seigneur celui que vous voudrez, où vous voudrez et lui donner et livrer les dits châteaux et vous-mêmes comme ses vassaux

Cette disposition extrême n'est cependant pas restée dans la législation aragonaise puisque après sa victoire d'Epila en 1348²², le roi Pierre IV est revenu sur ce privilège en le détruisant avec son poignard, ce qui lui a valu son surnom catalan, mais ni lui ni aucun de ses successeurs n'ont pu revenir sur le privilège général. La possibilité légale de déposer le Prince était sans doute beaucoup trop radicale pour l'époque. Son imposition dans la législation correspond à un moment de faiblesse extrême de la monarchie et quasiment à sa mise sous tutelle. Cependant, même revenu à des considérations plus habituelles pour la période, le pactisme reste la forme politique normale de la vie politique aragonaise. C'est même pour le défendre que meurt sur le marché de Saragosse un Justicia d'Aragon, Juan de Lanuza, en 1591, par ordre de Philippe II, peu enclin à souffrir des limitations à son pouvoir.

CONCLUSION

²¹ Luis Gonzalez Anton page 247 Tome II. Privilège de la *Unión* Si, lo que Dieus no quiera, nos o los nuestros successores contraviniessemos a las cosas sobreditas en todo o en pertida, queremos et otorgamos e expressament de certa sciencia assi la ora como agora consentimos que d'aquella hora a nos ni a los successores ni el dito rregno de Aragon non tengades ni ayades por reyes ni por seynnores en algun tiempo, ante sines algun blasma de fe et de leyaldat podades façer e fagades otro rey et seynnor qual querredes et don querredes et dar et livrarle los ditos castiellos et a vos mismos en vasallos suyos.

²² Zurita insiste bien sur l'importance de cette bataille d'Epila et sur ces conséquences (Livre VIII, XXIX, tome 4 p145).

La batalla mayor y última en defensa de las libertades de Aragón. Esta batalla fue una de las más señaladas que se escribe en la memoria de las cosas passadas haber sucedido en este reino, asi por ser en división y contienda de los mismos aragoneses como por haber sido la postrera que se halla haberse dado en defensa de la libertad del reino, por la cual se usaba en lo antiguo tomar las armas y se tenía por justificada causa para resistir a los reyes en vigor de aquellos dos privilegios que fueron concedidos al reino en tiempo del rey don Alonso el III.

Il y a une cohérence évidente entre le pactisme philosophique et sa pratique politique. Nous trouverions encore plus facilement la même congruence entre pactisme philosophique et pactisme juridique. Cet ensemble est-il pour autant une spécialité méridionale et ibérique ? Nous pouvons ici formuler une dernière hypothèse, susceptible de vérification : le pactisme représente la formulation parfaite de ce qui est au Moyen Age le discours alternatif à celui qui est tenu par les partisans de la construction monarchique et nous en trouverions ailleurs tout ou partie dans des grands textes qui ont visé à limiter le pouvoir royal, grande charte ou ordonnance cabochienne pour en rester au Moyen Age et de nombreux échos dans les disputes politiques engendrées par la Réforme.